

Conseil Municipal du 9 février 2017

Présents : André BOIS, Murielle GARCIA, Mireille GOUMAS, Thomas LEFRANCQ, André ROCHAS, Mireille VEYRON

Excusés : Emilie BOCQUET (pouvoir André Bois)

Absents : Sylvie BERTHET, Alain SABY

Date de la convocation : 03/02/2017

Début de séance : 20 h

Secrétaire de séance : Sylvie PAQUET

1/ Nombre et répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette – Approbation d'un accord local

M. le Maire :

INFORME son conseil que :

- Le décès de Bernard Veillet, maire de Nances, conduit la commune de Nances à devoir organiser une élection partielle pour désigner un nouveau conseiller municipal.
- En cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 impose une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.
- En conséquence, la composition du conseil communautaire de la CCLA adoptée en octobre 2013, doit être modifiée avant le 6 mars 2017 dans le cadre d'un nouvel accord local conforme aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- En l'absence d'accord, le nombre et la répartition des conseillers communautaires seront établis conformément aux règles de droit commun.

RAPPELLE qu'un accord local :

- Permet d'augmenter au maximum de 25% le nombre de conseillers communautaire prévu par la répartition de droit commun. Pour la CCLA, en cas d'accord local, le nombre total de conseillers pourrait donc être porté de 23 à, au maximum, 28.
- Est adopté après approbation par les communes membres de la communauté de communes, à la majorité qualifiée :
 - les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
 - cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

PRESENTE :

- La composition actuelle du conseil communautaire de la CCLA adoptée en octobre 2013 et la répartition de droits commun établie conformément aux dispositions du CGCT à partir de la population municipale de chaque commune et des règles de représentation :

Communes	Pop municipale (dernier indice INSEE)	Composition de droit commun	Composition actuelle suivant accord local 2013
Novalaise	2024	9	5
Saint Alban de Montbel	629	3	3
Attignat-Oncin	534	2	3
Lepin le lac	452	2	2
Nances	446	2	2
Dullin	410	1	2
Gerbaix	374	1	2
Ayn	356	1	2
Aiguebelette	253	1	2
Marcieux	164	1	2
TOTAL Conseillers		23	25

- Les compositions possibles (nombre et répartition des conseillers communautaires par communes) pouvant faire l'objet d'un accord local.

Communes	Pop municipale (dernier indice INSEE)	Composition de droit commun	Simulations possibles / Accord local							
			S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8
Novalaise	2024	9	7	7	8	8	8	9	9	9
Saint Alban de Montbel	629	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Attignat-Oncin	534	2	2	2	2	2	3	2	3	3
Lepin le lac	452	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Nances	446	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Dullin	410	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Gerbaix	374	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Ayn	356	1	1	2	2	2	2	2	2	2
Aiguebelette	253	1	1	1	1	2	2	1	1	2
Marcieux	164	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL Conseillers		23	23	24	25	26	27	26	27	28

EXPOSE que :

- Le conseil communautaire de la CCLA a adopté à l'unanimité de ses membres, une délibération de principe faisant valoir un positionnement en faveur de la simulation suivante :

Communes	Pop municipale (dernier indice INSEE)	S5
Novalaise	2024	8
Saint Alban de Montbel	629	3
Attignat-Oncin	534	3
Lepin le lac	452	2
Nances	446	2
Dullin	410	2
Gerbaix	374	2
Ayn	356	2
Aiguebelette	253	2
Marcieux	164	1
TOTAL Conseillers		27

DIT que la composition proposée ci-avant (nombre de conseillers communautaires et répartition par communes) :

- Est conforme aux dispositions du CGCT encadrant la définition d'un accord local,
- Permet de conserver une représentation maximale des petites communes et une représentation relative cohérente avec le poids démographique de chaque commune.

INVITE le conseil municipal à :

- Approuver le projet d'accord local présenté ci-avant portant le nombre total de conseillers communautaire à 27 et répartissant les sièges comme suit :

Communes	Nombre de conseillers
Novalaise	8
Saint Alban de Montbel	3
Attignat-Oncin	3
Lepin le lac	2
Nances	2
Dullin	2
Gerbaix	2
Ayn	2
Aiguebelette	2
Marcieux	1
TOTAL Conseillers	27

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'accord local portant redéfinition du nombre de conseillers communautaires et de la répartition des sièges attribués à chaque commune, comme proposée ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'adoption de cet accord local.

Vote :

Pour : 8

Contre :

Abstention

2/ Subvention DETR et FSIPL (Fond de soutien à l'investissement public local) :

Le 1^{er} adjoint présente les différents travaux d'investissement prévus pour l'année 2017 (voirie, numérotation des rues, rénovation thermique des logements communaux, abri à sel...)

Il rappelle :

- que le Département est sollicité dans le cadre du FDEC pour nous aider sur le dossier de la numérotation,
- que la Région nous a octroyé une aide de 59 000 € pour la rénovation énergétique de 5 gîtes, couplée avec une réserve parlementaire de 15 000 € provenant de M Dord Député,
- que l'Etat lance chaque année un appel au titre de la DETR et du FSIPL. La commune se positionnera au prochain conseil sur le contenu de sa demande.

3/ Tarif des gîtes et de la régie 2017/2018

1. Les tarifs 2017-2018 :

La commission gîtes propose une augmentation d'environ 3% pour les tarifs en 2017-2018 :

	4 couchages	6 couchages
Séjour 2 nuits charges comprises	145 €	175 €
<u>BASSE SAISON</u> Semaine du 23/9/2017 au 23/12/2017 Semaine du 06/01/2018 au 07/04/2018	195 €	225 €
<u>MOYENNE SAISON</u> Semaine du 23/12/2017 au 06/01/2018 Semaine du 07/04/18 au 07/07/2018 Semaine du 18/08/2018 au 22/09/2018	285 €	315 €
<u>HAUTE SAISON</u> Du 07/07/2018 au 18/08/2018	405 €	435 €

Taxe de séjour : 0.80 € par nuit et par personne (CCLA)

Nuitée supplémentaire : 30 €

Draps par paire : 6 €

Ménage 1 heure : 25 €

Caution : 150 €

Electricité semaine : Heures pleines à 0.14 €, heures creuses à 0.08 € et si un seul tarif à 0.11 € le kw.

Logements à plein temps (arrondis à l'euro)

N° 1 cure : 428 €

N° 2 cure : 422 €

N°3 cure : 422 €

N°5 : 517 €

N° 10 : 489 €

N°11 bis : 430 €

N°12 : 498 €

N°13 : 495 €
 N° 20 : 432 €
 N° 20 bis : 432 €
 N° 22 : 432 €
 Appartement mairie : 584 €
 Montigon A : 704 €
 Montigon B : 800 €

Gîtes Temporaires	450 € / mois
Electricité	à la charge du locataire

Salle de la cheminée

Uniquement aux habitants de DULLIN

Location gratuite, facturation de l'électricité consommée.

Prêt occasionnel à groupes sportifs hébergés dans les gîtes ou associations locales

Salle des Fêtes

Tarifs proposés à partir du 01.01.2017

	Extérieurs	Dullinois
Location Salle Entière maxi 240 personnes	420 €	180 €
Salle grande salle sans bar maxi 150 personnes	320 €	140 €
Salle du bar maxi 90 personnes	200 €	90 €
Caution	600 €	600 €

Pour les manifestations payantes des associations dullinoises, la première location est gratuite ; puis le tarif de location est celui applicable aux dullinois.

Pour les autres associations locales : tarif dullinois.

Pour toute utilisation de la salle des fêtes, l'électricité est facturée

EDF : Forfait de 30 € + consommation sur la base de 0.14 en Heures Pleines et 0.08 en Heures Creuses.

Broyeur : 10 € de l'heure

Photocopie : 0,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces nouveaux tarifs

Pour : 8 contre : abstention :

4/ Subvention ADMR :

L'ADMR de St Genix sur Guiers demande une subvention pour l'année 2017 de 204.31 € pour assurer le service de portage des repas à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 204.31 €

Pour : 8 contre : abstention :

5/ Subvention Cagnotte des Mômes :

L'association « la Cagnotte des Mômes » demande une subvention pour l'année 2017.
Le maire rappelle le rôle de cette association dans le financement d'activités péri-scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 500 €.

Pour : 8 contre : abstention :

6/ Subvention RESA :

L'association RESA qui intervient auprès de malades atteints d'Alzheimer et de leurs accompagnants demande une subvention aux communes du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 150 €.

Pour : 8 contre : abstention :

7) Divers

- Une réunion d'information pour les personnes concernées par l'arrivée du réseau d'assainissement collectif est prévue le mardi 21/02 à 19h à la salle des fêtes de Dullin.
- Le chauffage du logement « nord » de la maison Montigon pose toujours quelques problèmes de fonctionnement. Thomas L. a pris contact avec une entreprise pour un diagnostic thermique. L'ASDER doit intervenir ainsi que la société Bestenti.
- Le logement mis à disposition de l'association SSMA en 2016 pour l'accueil d'une famille géorgienne est toujours occupé à titre gratuit. L'association a sollicité des aides mais son budget ne lui permet pas de pouvoir régler un loyer mensuel actuellement. Le maire propose d'attendre le résultat des sollicitations de SSMA pour savoir quel loyer pourrait être demandé. Néanmoins, la commune s'était engagée à accueillir une famille pour une année complète, soit jusqu'en juillet. Le conseil réaffirme cette position jusque fin Juin. Au-delà, la commune ne peut s'engager dans les mêmes conditions.
- Le repas communal est fixé le 9 avril. Le lieu reste à définir.
- La compagnie de cirque « les petits détournements » qui évolue en résidence artistique sur Dullin, propose aux adultes un échange sur leur spectacle le jeudi 16/02 de 11h à 12h à la salle des fêtes.

Fin de séance : 22h